



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VIGILANCE SÉCHERESSE – DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Caen, le 20 mai 2022

Situation dans le département

La pluviométrie a été relativement déficitaire sur la majeure partie du département durant l'hiver 2021-2022. La situation début mai 2022 est marquée par la généralisation de la vidange estivale des nappes phréatiques. Des niveaux « modérément bas » et « bas » sont régulièrement constatés, principalement au nord-ouest et au nord-est du département. Ainsi, sept stations piézométrique de référence sur dix ont déjà dépassé le seuil de vigilance sécheresse. La pluviométrie durant le mois de mai 2022 a été particulièrement faible et peu de précipitation sont attendus dans les jours à venir. Compte tenu de la faiblesse constatée de la ressource en eau en ce début de printemps, conjuguée à une situation prévisible de sécheresse, le département du Calvados est placé dès aujourd'hui en **VIGILANCE SÉCHERESSE**. Ce dispositif n'impose pas de restriction mais permet le déclenchement d'une campagne de sensibilisation et d'information afin d'inciter la population à limiter dès à présent ses usages en eau.

Mesures

Face à cette situation, économiser l'eau est l'affaire de tous. Chacun peut donc d'ores et déjà agir par des économies d'eau sans attendre une éventuelle situation plus défavorable. La Préfecture fait ainsi appel à la responsabilité et au sens civique de tous les usagers (particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs) pour faire un usage raisonné et économe de l'eau en suivant scrupuleusement les recommandations d'usage suivantes :

éviter entre 9 h et 19 h l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins, des stades, le lavage des voiries, des terrains de golf, des pistes hippiques, le remplissage des plans d'eau de loisirs à usage privé, des piscines à usage personnel et des mares de gabion ;
éviter le nettoyage des bâtiments, hangars et locaux de stockage en dehors des nécessités de salubrité publique ;
anticiper dans la mesure du possible les travaux consommateurs d'eau, les travaux en rivière, les manœuvres des ouvrages hydrauliques, les vidanges de plans d'eau et la mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable ;
privilégier dès que possible la réutilisation des eaux de pluie à l'utilisation du réseau public d'eau potable ;
réduire les consommations d'eau domestiques ;
privilégier le lavage des véhicules dans des stations de lavage avec recyclage de l'eau.

L'arrêté préfectoral déclenchant le seuil de vigilance sécheresse est disponible ici:
<http://www.calvados.gouv.fr/secheresse-r784.html>